



- bâtiment en zone naturelle ou agricole susceptible de changer de destination
- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ligne de crête
- risque de coulée d'eau boueuse
- emplacement réservé
- secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Commune de Wingersheim les Quatre Bans
 Mittelhausen

MODIFICATION N°1
 APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/07/2022

A Hochfelden Le Président
Bernard FREUND

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
ER	Vocation	Bénéficiaire
MIT01	Création de chemin piéton (2.5 m)	Commune de Wingersheim les 4 bans
MIT02	Extension de la mairie et création d'aire de stationnement	Commune de Wingersheim les 4 bans
MIT03	Elargissement de voie (rue des Fleurs)	Commune de Wingersheim les 4 bans
MIT04	Elargissement de voie (rue Principale)	Commune de Wingersheim les 4 bans
MIT05	Elargissement de voie (rue des Vergers)	Commune de Wingersheim les 4 bans
MIT06	Aménagement de carrefour	Commune de Wingersheim les 4 bans
MIT07	Création de voirie	Commune de Wingersheim les 4 bans